-A R R E T E N° M-26G017-C-

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LES **ROUTES DÉPARTEMENTALES N°14 et N°26 et N°728**

Le Président du Conseil départemental de l'Orne, **Le Maire de Gouffern-en-Auge,**

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
VU la déclaration de manifestation de véhicules terrestres à moteur par « Orn'Ecurie » reçue en Préfecture de l'Orne concernant l'organisation de la « **Course Automobile de Côte d'Exmes** »,
VU la demande d'avis circonstancié de Monsieur le Préfet de l'Orne,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement de la manifestation dite : « **Course Automobile de Côte d'Exmes** », il est nécessaire de réglementer la circulation sur les **RD 14, RD 26 et RD 728 en et hors agglomération de la commune de GOUFFERN-EN-AUGE (Exmes)**,

- A R R E T E N T-

ARTICLE 1er - Le **samedi 25 juillet 2026 (de 13h30 à 17h00)**, la circulation sera réglementée comme suit sur la **RD 14** sur la commune de **GOUFFERN-EN-AUGE (Exmes)** :

- **RD 14** du PR 3+580 au PR 6+020 : circulation interdite à tous véhicules sauf véhicules de secours, d'intervention et d'organisation ;

ARTICLE 2 - Le **dimanche 26 juillet 2026**, la circulation sera réglementée comme suit sur les **RD 14, RD 26 et RD 728** sur la commune de **GOUFFERN-EN-AUGE (Exmes)** :

- **RD 14** du PR 3+580 au PR 6+020 : circulation interdite à tous véhicules sauf véhicules de secours, d'intervention et d'organisation ;

- **RD 26** du PR 39+000 au PR 40+510 : stationnement et/ou arrêt interdit

- **RD 728** du PR 3+135 au PR 4+919 : stationnement et/ou arrêt interdit

ARTICLE 3 – Les véhicules déviés emprunteront les itinéraires suivants dans les deux sens de circulation :
➢ **RD 14** : **RD 926 – RD 438**
➢ **RD 26 en direction de RD 14** : **RD 304 – RD 212**
➢ **RD 728 en direction de RD 14** : **RD 305 – RD 14 – RD 926 et RD 438**

ARTICLE 4 - Les prescriptions des articles précédents seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. Les services du Conseil départemental de l'Orne (agence des infrastructures départementales des Pays d'Auge et d'Ouche) mettront à disposition de **« ORN'ECURIE »** la signalisation nécessaire (déviation). La mise en place, la maintenance et la dépose de cette signalisation reste à la charge de **« ORN'ECURIE »**.

ARTICLE 5 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne. Les membres de l'organisation intervenant sur la voie publique devront disposer d'un exemplaire papier ou numérique du présent arrêté qu'ils doivent être en mesure de présenter à la demande des autorités en charge du contrôle de la police de la circulation sur les routes départementales (forces de l'ordre, services départementaux ou communaux).

Acte publié et certifié exécutoire le 30/04/2026
Christophe de BALORRE,
Président du Conseil départemental

ARTICLE 7 - Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne (www.orne.fr) . Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de Caen 3 Rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN cedex 4), ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

ARTICLE 8 - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

- M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- Les Services Techniques de la commune de GOUFFERN-EN-AUGE,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Président de « ORN'ECURIE »,

ARTICLE 9 - Sont destinataires du présent arrêté à titre d'information ;

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne,
- M. le Chef de service du SAMU 61,
- M. le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Orne,

Fait à ALENÇON, le 30 avril 2026

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de bureau

Raphaël METZGER

Fait à GOUFFERN-EN-AUGE, le 30 AVR. 2026

LE MAIRE

MAIRIE de GOUFFERN en AUGE
61310 ORNE

Acte publié et certifié exécutoire le 30/04/2026
Christophe de BALORRE,
Président du Conseil départemental